

Bilan de la concertation préalable volontaire

Projet de parc agrivoltaïque sur la commune d'Availles-Limouzine

Mis à disposition en Mairie d'Availles-Limouzine
à compter du 20 janvier 2024 pendant 2 mois



Table des matières

Introduction	2
Modalités de la concertation et information du public	3
Bilan de la concertation	4
Contributions.....	4
Enseignements tirés de la concertation.....	4
Conclusion.....	7
Annexe 1 : Avis de concertation préalable.....	8

Introduction

La concertation préalable est une procédure permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable volontaire permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Wind porte un projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune d'Availles-Limouzine dans le département de la Vienne (86) au lieu-dit « Les Barrettes ».

Dans le cadre de la conception de ce projet, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune d'Availles-Limouzine, à une concertation préalable volontaire pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/availles-limouzine.html>).

Il est mis à disposition pendant deux mois, à compter du 20 janvier 2024, en mairie d'Availles-Limouzine, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

Modalités de la concertation et information du public

Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.

La concertation préalable du public s'est tenue du 04 au 20 octobre 2023 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en septembre 2023 aux habitants d'Availles-Limouzine.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie d'Availles-Limouzine à partir du 18 septembre 2023, soit au moins 15 jours fermes avant le début de la concertation, et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1.

La concertation préalable du public s'est terminée par une permanence en mairie, le 20 octobre 2023, de 9 heures à 16 heures.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie d'Availles-Limouzine, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/availles-limouzine.html>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont été recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5
- Par voie électronique, à l'adresse : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

À l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie d'Availles-Limouzine pendant deux mois, à compter du 20 janvier 2024.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Bilan de la concertation

Contributions

Aucune contribution écrite a été déposée dans le dossier registre disponible en mairie et à disposition du public.

Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.

Aucune contribution n'a été reçue par e-mail à l'adresse du responsable du projet.

Le registre disponible en mairie a été signé en début et en fin de concertation par Madame le Maire.

Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début et en fin de concertation.

Enseignements tirés de la concertation

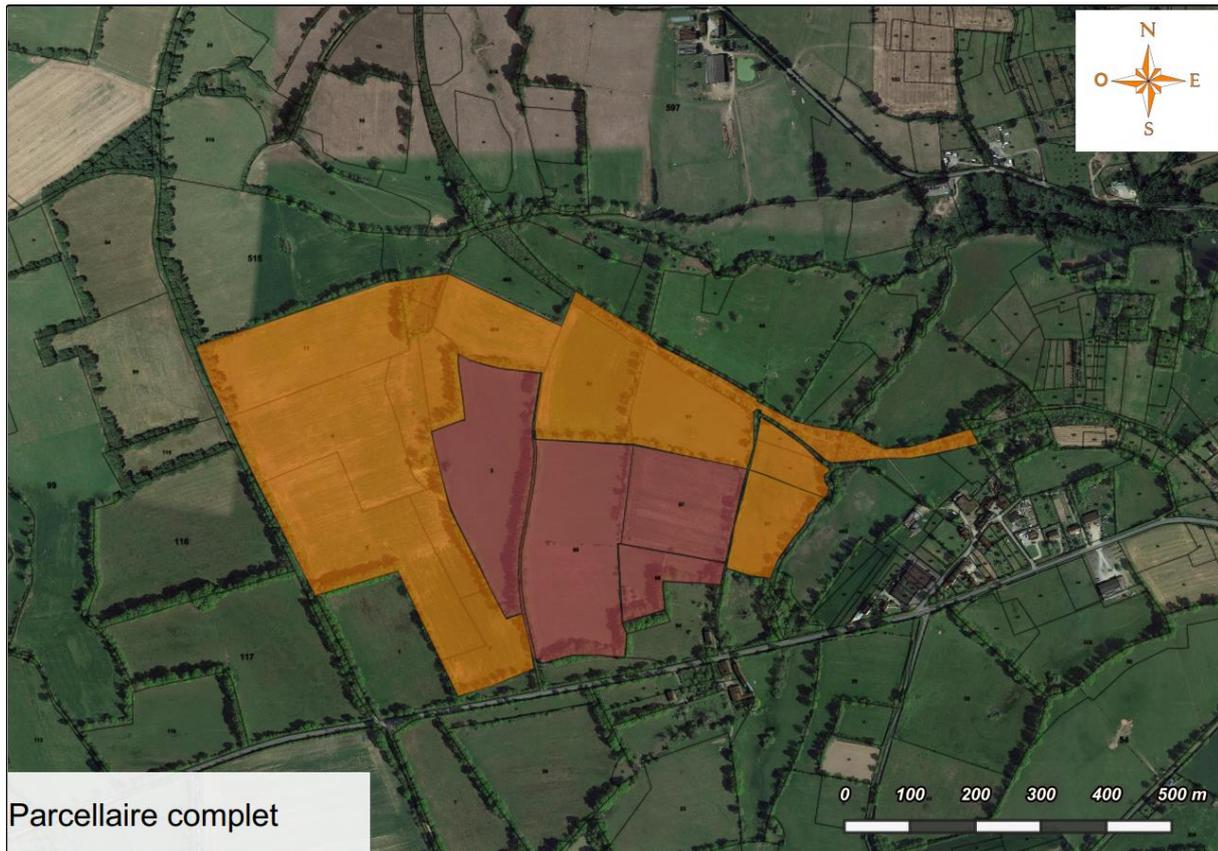
La démarche de concertation préalable du public avait pour but de recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet de parc agrivoltaïque sur la commune d'Availles-Limouzine.

Cette initiative d'ABO Wind est dans la continuité de notre volonté de transparence. Malgré le nombre de contribution (0), il convient tout de même de dresser un bilan des mesures prises vis-à-vis du projet.

Les mesures ou actions suivantes sont actées :

- Préservation des haies bocagères et arbres existants : aucune destruction
- Évitement des zones humides inventoriées, restauration de zones humides existantes (mares) pour améliorer leur fonctionnalité ou création de nouvelle zone humide IN SITU, si impact sur de l'existant
- Photomontages en cours pour montrer l'insertion du projet dans son environnement
- Mise en place d'une zone de prairie témoin pour comparer la qualité prairiale sous et hors panneaux photovoltaïques

Pour rappel, la zone d'étude globale de l'étude d'impact environnementale est reprise dans la carte ci-dessous. Le foncier global appartenant à deux propriétaires est matérialisé par 2 couleurs distinctes.



Le projet agricole consiste dans la mise en œuvre de manière pérenne et permanente d'un élevage ovin viande sur site, mis à disposition d'un producteur ovin local.

Cet exploitant, éleveur ovins et bovins viande à Availles Limouzine possède un cheptel permanent de 500 brebis de races Texel, Charolaises et Charmoises et environ 20 béliers.

Son exploitation est basée sur un système mixte avec une période de 10 mois en extérieur. Les brebis sont ensuite rentrées en bâtiment pendant 2 mois lors de la période d'agnelage.

Deux périodes d'agnelage sont à distinguer : octobre/novembre et février/mars.

Environ 500 agneaux sont produits chaque année, 450 sont vendus, le reste étant gardé pour le renouvellement du troupeau.

L'aménagement du site est mis en adéquation avec l'activité agricole, pour faciliter le pâturage tournant des ovins à l'intérieur du site :

- hauteur basse des tables photovoltaïques dimensionnée à 1.50m
- monopieux centraux pour l'ancrage des tables
- interrangées de 4.00m
- 6 portails pour la circulation du troupeau entre les parcelles

Ainsi, cet aménagement adapté permettra une amélioration significative du bien-être des animaux, une protection renforcée contre les aléas climatiques et une homogénéisation de la pousse prairiale, notamment en période d'été.

En conclusion, la zone d'implantation comprendra une emprise clôturée d'environ 35.5ha mais avec un taux d'occupation par les panneaux photovoltaïques ne dépassant pas 25 % de la superficie.

La puissance installée estimée est de 19MW, qui vont produire 24 024 MWh/an d'énergie verte, soit la consommation électrique moyenne d'environ 11 045 habitants ou 5544 foyers en France.



Légende

-  Table de modules photovoltaïques
-  Demi-table de modules
-  Portail / Portail ovin
-  Poste de livraison et sa plateforme
-  Chemin d'au moins 5 m de large praticable pour les poids lourds
-  Piste enherbée
-  Clôture
-  Local électrique et sa plateforme
-  Citerne de 120 m³ et sa plateforme
-  Aire d'aspiration de 32 m²
-  Local de maintenance et sa plateforme
-  Zone témoin

Scénario d'implantation

Conclusion

La démarche de concertation préalable, qui vient en amont du processus d'enquête publique, nous a permis de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La conception du projet avance ainsi de façon progressive, avec un partage d'information graduel. Nous avons pu communiquer aux moments opportuns en fonction des informations disponibles à transmettre aux citoyens, aux acteurs économiques et aux élus locaux.

La Loi APER du 10 mars 2023 (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Pour anticiper les décrets d'application de cette Loi, et conserver une communication fluide avec les acteurs politiques locaux, nous allons mettre en place un comité de projet.

Il sera composé d'un(e) élu(e) par municipalité, dans 4 communes limitrophes d'Availles-Limouzine, (Le Vigeant, Mauprevoir, Millac, Pressac), d'un(e) représentant(e) de la commune d'implantation ainsi que d'un(e) représentant(e) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

L'absence de contribution collectée lors de la concertation préalable volontaire, les échanges avec les élus ou des habitants suggèrent une perception positive du projet sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine.

Annexe 1 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site et en mairie, du 20 septembre au 02 octobre 2023.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet de parc agrivoltaïque au sol Commune d'Availles-Limouzine (86015)

Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet agrivoltaïque d'une surface d'environ 21 hectares pour une puissance totale d'environ 15 MWc.

Le développement de ce projet sur la commune d'Availles-Limouzine fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du **lundi 4 octobre au vendredi 20 octobre 2023 inclus**

Permanence publique sur inscription :

Une permanence publique sera assurée par le responsable du projet le **vendredi 20 octobre 2023 de 9h à 16h en mairie d'Availles-Limouzine**. Merci de vous inscrire par e-mail ou téléphone (06 31 93 54 89 - gaston.bileitczuk@abo-wind.fr).

Modalités de la concertation préalable :

Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie d'Availles-Limouzine pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nosprojets/nouvelle-aquitaine/availles-limouzine.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- Par écrit sur le registre ouvert à la mairie d'Availles-Limouzine (annexe du dossier)
- Par correspondance, à l'adresse suivante : Gaston Bileitczuk – ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cédex
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie d'Availles-Limouzine ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.



Gaston Bileitczuk
Responsable de projets

T : 05 32 26 26 50

gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

ABO Wind
2 rue du Libre Échange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cédex

www.abo-wind.fr

ABO
WIND